

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AP2026-016
Délégation à Monsieur Alexandre VOIMENT

Le Maire de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
Vu la délibération n° DL2026-017 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des Adjointes,

Considérant que Monsieur Alexandre VOIMENT a été nommé en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,
Considérant pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Adjointes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Alexandre VOIMENT est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Attractivité, tourisme, transition énergétique et citoyenneté.

Cette délégation entraîne délégation de signature de la correspondance, des documents administratifs et des bons de commande dans la limite de 500 euros.

Article 2 : La signature par Monsieur Alexandre VOIMENT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.
Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Notifié le 20 mars 2026
Signature



Publié sur le site internet
de la Ville le 20 mars 2026



Bastien Coriton